



CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE RETRO CERTIFICATION

ARTICLE 1 : PREAMBULE

RETRO CERTIFICATION dispense des actions de formation, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience selon les modalités de l'article L. 6313-1 et des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L.6211-2.

Toute commande de prestation RETRO CERTIFICATION est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

RETRO CERTIFICATION effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité RETRO CERTIFICATION.

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de RETRO CERTIFICATION

Stagiaire, bénéficiaire : la personne physique qui participe à une formation ou un accompagnement à la VAE.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par RETRO CERTIFICATION pour le compte d'un client.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les inscriptions aux actions organisées par RETRO CERTIFICATION impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Bénéficiaire. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par RETRO CERTIFICATION.

Les fiches produits et contrats précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le ou la référente pédagogique de l'action, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, RETRO CERTIFICATION fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt à RETRO CERTIFICATION un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.



Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Le Prestataire est une société indépendante, sans lien de subordination à l'égard du Client. Il est seul responsable de son organisation administrative, fiscale et juridique, ainsi que de l'encadrement hiérarchique et disciplinaire de son personnel.

ARTICLE 3. SANCTION DE LA FORMATION

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, RETRO CERTIFICATION n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. Une attestation de formation, le cas échéant, pourra être remise au bénéficiaire.

ARTICLE 4. PRIX

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par RETRO CERTIFICATION. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

ARTICLE 5. FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par chèque ou virement à la convenance du client, dans un délai de 30 jours calendaires et sans escompte. En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

Le règlement du prix de la formation se fera par :

Pour les formations packs : au moment de l'inscription ;

Pour les formations métiers :

- un 1^{er} versement de 30% du prix à l'inscription ;
- le paiement du solde à mi-parcours de la formation.

Si un échéancier de paiement différent est prévu dans le contrat de formation du client, celui-ci prévaut sur les conditions générales de vente.

Conformément aux articles L6353-3 et L6353-5 du Code du travail, le client personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, peut se rétracter sans motif dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception. RETRO CERTIFICATION remboursera au client la totalité des sommes versées au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception du courrier de rétractation.

Pour les formations packs, les factures sont émises à l'inscription. Pour les formations métiers, un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de RETRO CERTIFICATION.

RETRO CERTIFICATION se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

REGLEMENT PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCES

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.
Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si RETRO CERTIFICATION n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement. En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS

REPORT OU ANNULATION PAR RETRO CERTIFICATION

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche produit, RETRO CERTIFICATION se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. L'organisme prévient alors les participants dans un délai raisonnable et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, RETRO CERTIFICATION s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Concernant les sessions de validation des Titres Professionnels, par manque de ressources, de participants ou d'inscrits, les sessions de validation des Titres Professionnels peuvent être décalées ou annulées par le centre agréé, soit RETRO CERTIFICATION, suivant la décision du responsable de la session. Les stagiaires de la formation inscrits seraient alors prévenus dans les plus brefs délais. Cette annulation ou ce report ne sera en aucun cas un motif de remboursement de la formation, la formation ayant eu lieu. La session de validation du Titre Professionnel serait alors proposée sur d'autres modalités.

Les sessions de validation des Titres Professionnels sont organisées conformément à la règlement des Titres Professionnels.

INTERRUPTION OU ANNULATION DE LA FORMATION DU FAIT DU CLIENT OU DU BENEFICIAIRE :

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de RETRO CERTIFICATION.

Le client s'engage à communiquer à RETRO CERTIFICATION par courrier en recommandé avec accusé de réception toute annulation de commande.

En cas de renoncement par le stagiaire avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 7. MODALITES DE FORMATION

RETRO CERTIFICATION est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par RETRO CERTIFICATION.

Les bénéficiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de RETRO CERTIFICATION affiché dans les locaux.

ARTICLE 8. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, RETRO CERTIFICATION est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par RETRO CERTIFICATION.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à RETRO CERTIFICATION en application et dans l'exécution des commandes sont destinées à un usage interne, mais pourront être communiquées aux partenaires contractuels pour les besoins desdites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

RETRO CERTIFICATION conservera les données liées à la réalisation du parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels RETRO CERTIFICATION peut être soumis.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, les fichiers et la liberté modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, du droit à la portabilité des données à caractère personnel et du droit d'opposition au traitement desdites données. Il peut exercer ce droit en adressant une demande par courrier adressé à RETRO CERTIFICATION.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation, des supports pédagogiques qu'elles que soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par RETRO CERTIFICATION restent sauf clause contraire, la propriété exclusive de RETRO CERTIFICATION et ne sont pas cédés aux clients et aux stagiaires ou bénéficiaires. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de RETRO CERTIFICATION. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents et le copyright, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont principalement des supports dématérialisés.

ARTICLE 11. COMMUNICATION



Le client autorise expressément RETRO CERTIFICATION à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

ARTICLE 12. MON COMPTE FORMATION (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION)

Si vous mobilisez vos droits de formation acquis et régis par la Plateforme Mon Compte Formation, dans ce cas, ce sont les conditions générales d'utilisation de celle-ci qui s'appliquent, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13. DEMATERIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation.

Chaque partie devra fournir à l'autre partie, si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

ARTICLE 15. NON-RENONCIATION

Le fait pour une Partie de s'abstenir d'exercer un droit issu de la présente convention, ou tout atermolement dans l'exercice d'un tel droit, ne pourra en aucune façon être interprété comme une renonciation, actuelle ou pour l'avenir, à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 16. LITIGE

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège de RETRO CERTIFICATION.